

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 23
- présents 16
- votants 18

OBJET :

**Obligation de dépôt de la
déclaration préalable à
l'édification d'une clôture**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 9 décembre 2022

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – GUILLET Manuela – GOSSEYE Paul – NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BISAZZA Romain – HERBERT Véronique

Étaient absents : Mme Sylvie BERTON (pouvoir à M MIRALLIÉ) – Mme BABONNEAU-VALLET (pouvoir à Mme LELIEVRE) – Mme AIRIAUD Catherine (excusée) – Mme BERTHO Catherine (excusée) – Mme GENDRE Emilie (excusée) – M HAMON Christophe (excusé) – M BOURÉ Yohann (excusé)

Secrétaire de séance : M Jimmy NICOLLE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan d'occupation des sols et des règlements régissant les lotissements préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 044-214401028-20221215-DE05B_15122022-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,

M Jean-Jacques MIRALLIÉ